

Monsieur l'Orateur, ces gens se révoltent bien souvent parce que notre société est malade et ne fait rien pour permettre à ces gens, qui jusque là ont vécu honnêtement, de continuer à le faire. Quand ils constatent combien il en coûte pour entretenir un prisonnier, je me demande s'ils n'ont pas un peu raison de se révolter.

La seule construction de l'institution de Sainte-Annes-Plaines a coûté en moyenne plus de \$32,000 par prisonnier, ce qui ne représente que les frais de logements. Certains rapports indiquent que pour entretenir un prisonnier, il en coûte en moyenne \$7,000 ou \$8,000 par année.

Bien des familles doivent se contenter d'une maigre pitance parce que certains de ses membres sont handicapés ou malades, alors que des gens qui ont choisi de vivre de l'autre côté de la clôture sont traités, dans bien des cas, comme des rois.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant que notre société soit malade, parce que quelque chose fait défaut quelque part. Tant qu'on ne m'aura pas prouvé que l'abolition de la peine capitale pourra améliorer la société, je me verrai dans l'obligation de travailler à maintenir la peine capitale dans le cas de meurtre prémédité, et dans ce cas seulement.

Monsieur l'Orateur, lorsque le moment sera venu, je voterai contre le bill C-2.

● (2020)

[Traduction]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat vous avez entendu beaucoup parler d'incidents individuels et d'exemples précis qui suscitent une grande préoccupation en ce qui concerne l'ordre public. De temps en temps, des députés laissent entendre qu'ils se soucient plus de l'ordre public que d'autres députés de la Chambre.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) vient de terminer ses observations qui me semblent indiquer clairement qu'il éprouve des doutes sérieux concernant les opinions du gouvernement sur cette question et se demande si ceux d'entre nous qui favorisent l'abolition de la peine de mort sont véritablement du côté de l'ordre public, du côté de la décence et du bien. Je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, une déclaration faite au cours du débat sur la peine de mort où un député conservateur que je ne nommerai pas parce qu'il est absent, mais vous pouvez vérifier mes dires au harsard, laissait entendre en fait que nous appuyions probablement les personnes qui commettent des viols parce que nous avons aboli le fouet comme châtiement d'un tel délit. J'ai essayé de faire ressortir que c'étaient les circonstances entourant cette punition qui nous faisaient opter pour son abolition et j'ai personnellement exprimé mon opinion que les châtiements corporels peuvent être infligés dans certains cas, particulièrement au sein de la famille ou dans des cas semblables mais pas en prison.

Le député d'Abitibi dit qu'il ne sera convaincu de la nécessité d'abolir la peine de mort que si on le convainc d'un certain nombre d'autres choses, par exemple, comment cela améliorera-t-il l'ordre public et comment cela produira-t-il moins de meurtres. C'est un point que personne ne soutiendra facilement. Je ne pense pas que je puisse suivre son raisonnement, la limite qu'il a établie, et pourquoi il ne veut pas remonter au XIV^e siècle où la peine capitale s'appliquait aux vols de peu d'importance où elle exerçait peut-être un effet préventif à cause de la nature mineure des délits qu'elle réprimait. Je pense que cela est

Peine capitale

important et que c'est une chose que nous ne devrions pas oublier.

Il a été pénible d'entendre le député d'Abitibi—je regrette de parler de lui si souvent mais il vient tout juste de participer au débat avant moi—si je l'ai bien compris, lorsqu'il a déclaré qu'il y a des fois où l'on devrait se débarrasser des déchets de la société, appellation que selon moi nous ne devrions appliquer à aucun être humain quel qu'il soit et appellation qui nous laisse croire qu'il n'y a jamais de pardon, jamais de changement d'opinion, jamais de changement d'attitude. Je suppose que s'il avait été aux côtés du Christ le jour où il a rencontré la femme adultère et que le Christ a dit: «Que celui qui n'a jamais péché lui lance la première pierre», il l'aurait effectivement lancée parce qu'il est certainement plus juste que le Christ ne l'était à ce moment-là. A mon avis, il n'accepterait aucune version des faits qui laisserait entendre que le délit n'était pas grave. Ce n'était pas la question. Ce qui est en cause c'est l'attitude devant la façon de considérer un être humain vivant dans notre société.

En abordant le sujet, j'aimerais dire qu'il y a des gens, comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a déclaré cet après-midi, qui l'ont trouvé direct et facile; on leur dit qu'il doit ou ne doit pas y avoir de peine capitale en se basant sur une idéologie. Dans la mesure où l'on peut être fondamentalement philosophique ou doctrinaire à cet égard, laissez-moi vous dire à l'instant que je défendrais théoriquement le droit de l'État de prendre la vie d'une personne lorsqu'il le juge nécessaire, raisonnable et utile.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je ne considérerais pas cela vraiment comme un devoir et j'exigerais tout particulièrement de l'État un examen de la proposition voulant qu'il soit effectivement raisonnable ou utile d'enlever une vie. On peut se demander pourquoi cela constitue une obligation que l'on devrait imposer à ceux qui sont en faveur d'enlever une vie. Personnellement j'attache beaucoup d'importance à l'attitude que nous avons face à la vie et à la dignité de la personne et de la nature de l'individu accusé d'un délit, quel qu'il soit, et c'est pourquoi je tiens à bien peser la question de savoir si oui ou non l'État disposera de cette vie.

● (2030)

Je ne nie pas qu'il y a eu des occasions et qu'il pourrait en avoir d'autres où la peine de mort en tant que sanction est nécessaire pour le maintien de l'ordre public dans une société. Cela reste une possibilité. La question qui nous occupe, ceux qui croient comme je le crois que cela est théoriquement possible, c'est de savoir s'il est vraiment utile, souhaitable ou nécessaire de le faire maintenant.

Certains parleront de cas précis et ils diront: dans ces circonstances, la peine capitale ne permettrait-elle pas de prévenir le crime ou d'éviter à l'avenir des crimes de ce genre? Ils ne réussiront jamais à prouver que cela aurait pu empêcher le crime et en réalité dans leurs exemples—j'ai écouté le député d'Abitibi qui en a parlé et la plupart des députés qui ont parlé en faveur de la peine capitale actuellement au Canada—ils recommandent la peine capitale pour certains délits et ensuite ils disent que ces délits ne se produiraient pas si la peine capitale était en vigueur. Il y a là un manque de logique. Ils ne peuvent donner un seul exemple à l'appui de la valeur de dissuasion de la peine de mort.

Je ne me servirai pas de données statistiques à l'appui de mes dires. Et cela pour deux raisons: tout d'abord je ne